



# INSTITUT LIMAYRAC

Lycée privé d'enseignement supérieur social  
et technique

sous contrat d'association avec l'Etat

Pour les candidats ayant répondu un  
« **OUI définitif** » aux phases d'admission

## Inscription Définitive

Mademoiselle, Monsieur,

Lors de la phase d'admission, vous avez répondu « **oui définitif** » pour votre admission en Classe de Mise à niveau BTS, 1<sup>ère</sup> année de BTS ou 1<sup>ère</sup> année de DCG.

Vous devez télécharger **sur le site « [limayrac.fr](http://limayrac.fr) »** :

- votre dossier d'**inscription définitive** comportant 6 pages,
- le document annexe de **Sécurité Sociale** Etudiante,
- **la demande de prélèvement** (si vous souhaitez un paiement mensuel).

Pour information, vous trouverez également le tarif de notre établissement.

Ce dossier doit nous être ramené lors du rendez-vous que vous devez fixer vous-même sur le site « **admission post-bac** ».

Votre dossier d'inscription doit donc comporter :

- la fiche d'inscription définitive avec les coordonnées du responsable financier,
- un chèque d'acompte sur la scolarité de 650 €,
- pour un règlement mensuel, **l'autorisation de prélèvement automatique** sur votre compte bancaire et un **Relevé d'Identité Bancaire**.
- La fiche « Renseignements Médicaux » et la photocopie de votre livret de vaccination,
- Le dossier d'inscription à la sécurité sociale étudiante **avec le règlement ou l'attribution conditionnelle de bourse CROUS**. 😊 Attention, vous devez noter le numéro de sécurité sociale de l'étudiant.
- 4 photos d'identité (*avec nom et section au verso*),

Pour une réservation à **la Résidence-Etudiants**, avez-vous retourné votre fiche de candidature à la responsable de la résidence ? A télécharger sur le site [limayrac.fr](http://limayrac.fr) et à nous retourner de toute urgence.

Les réservations se feront sur place lors de votre inscription (dans la mesure des places restantes).

**Si vous ne pouvez pas fixer de rendez-vous, merci de nous en informer  
le plus rapidement possible au 05 61 36 08 13**

**AFIN DE DETERMINER LES MODALITES DE VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION DEFINITIVE.**

Nous vous rappelons toutefois, que seuls les élèves TITULAIRES DU BACCALAUREAT, peuvent être admis définitivement dans l'Etablissement.

Dès parution des résultats du bac, nous vous demandons de nous adresser votre attestation de réussite. En cas d'échec au baccalauréat, et uniquement dans ce cas-là, le chèque d'acompte vous sera remboursé **sur présentation du relevé de notes**.

Les BTS, classe de mise à niveau BTS, et DCG sont éligibles au dispositif d'aide à l'acquisition de livres (*chéquier lecture du Conseil Régional*). Un formulaire de demande de chéquier devra être retiré auprès du CDI à partir du 5 septembre.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir, nous vous prions de croire, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de notre dévouement.

Le Service Inscription,

## Inscription Définitive Formation Initiale

A ramener à l'Institut Limayrac suivant le Rendez-vous fixé sur « APB »

Je soussigné(e) M.

- Confirme mon inscription pour une année scolaire complète en **classe** : ..... y compris les périodes de stage.
- Affirme avoir pris connaissance du **règlement intérieur** et y donne mon adhésion. Selon la circulaire ministérielle N°74 325 du 13/09/75 qui précise que le règlement étant communiqué à l'étudiant, **ma signature et celle du Responsable Financier tient lieu d'engagement.**
- Verse l'acompte **de 650 €** (cf conditions d'inscription au dos).
- Annule mon inscription (*Pourriez-vous S.V.P. en indiquer le motif*)

### I - REGIME CHOISI <sup>(1)</sup> A cocher selon vos choix.

- Externat
  - Résidence chambre individuelle
  - Résidence chambre à deux
- } (*engagement pour l'année scolaire complète, soit du 04 septembre 2011 au 30 juin 2012*)

(Réservé à l'administration)

- Acompte résidence  
.....chèque .....
- Acompte contribution  
.....chèque .....
- Autorisation Prélèvement

### II - CONFIRMATION RESIDENCE-ETUDIANTS <sup>(1)</sup> Pièces à retourner

- Contrat de vie collective de la résidence dûment signé,
- Fiche d'autorisation de sortie + une photo,
- 640 €** (*forfait de réservation de chambre qui sera déduit de la facture établie en début d'année scolaire. En cas de désistement avant le 14 Août 2011, 50 % du forfait vous seront remboursés.*)
- 110 €** de caution remboursable au départ de l'étudiant(e), (qui sera remboursée après solde de tout compte et vérification de la chambre laissée propre et sans dégradation, ainsi que le retour du badge du portail automatisé).

### III - CONDITIONS DE PAIEMENT <sup>(1)</sup> A cocher impérativement selon vos choix.

- PAIEMENT AU COMPTANT** s'effectue à réception de la facture fin octobre.
- PAIEMENT EN DEUX FOIS** : 1er règlement à réception de la facture et 2ème règlement début février.
- PAIEMENT MENSUEL** : par prélèvement automatique le 20 du mois. Le premier prélèvement interviendra en novembre, le dernier en juin, soit 8 prélèvements égaux. (**fournir une autorisation de prélèvement + RIB ou IBAN pour les comptes étrangers**). Si le prélèvement est rejeté, les frais bancaires vous seront refacturés.
- SI L'UN DES PARENTS TRAVAILLE DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**, prière de joindre une attestation.

Il est demandé à la personne qui prend en charge financièrement la formation de n'engager sa signature que si elle est pleinement en accord avec les précisions ci-dessus.

Je soussigné(e) Mr – Mme – Mlle <sup>(1) rayer la mention inutile.</sup> Nom & Prénom ..... (de la personne qui prend en charge la responsabilité financière) E-Mail (s'il y a lieu) .....@.....  
Adresse.....Code Postal & Ville .....

Tél. du domicile : / . / / . / / . / / . / / . /

Tél. professionnel père : / . / / . / / . / / . / / . /

Tél. portable : / . / / . / / . / / . / / . /

Tél. professionnel mère : / . / / . / / . / / . / / . /

déclare avoir pris connaissance des CONDITIONS D'INSCRIPTION (au verso) et notamment des clauses énoncées ci-dessus et m'engage à les respecter.

Date & Signature de l'étudiant(e)  
précédées de la mention  
"Lu et approuvé"

Date & Signature de la (les) personne(s)  
qui prend(ent) en charge la responsabilité financière  
précédées de la mention "Lu et approuvé"

# Rappel des Conditions d'Inscription

L'inscription d'un étudiant à l'Institut Limayrac implique:

- d'une part l'adhésion au projet éducatif et aux dispositions en découlant, notamment le règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance,
- d'autre part le versement d'une somme forfaitaire annuelle, correspondant à la contribution des familles.

Un acompte de 650 € doit être versé en confirmation de l'inscription ou de la réinscription, il sera déduit de la facture établie en début d'année scolaire. **Cet acompte reste acquis à l'établissement, en cas de désistement, même avant la rentrée**, sauf cas de force majeure, à justifier.

Le **solde de la contribution** est payable, normalement, à **réception de la facture** à la fin du mois d'octobre mais il peut être payé **en deux fois (octobre et février) ou par prélèvement mensuel** du 20 novembre au 20 juin, en 8 versements identiques. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'INSTITUT LIMAYRAC.

Tout **abandon de scolarité entre le 01/11/2011 et le 31/03/2012** donnera lieu à une régularisation au prorata temporis de la contribution restant due (*contribution famille déduction faite de l'acompte*). En cas d'abandon après le 31/03/2012 aucune régularisation ne sera effectuée. Les frais spécifiques seront remboursés au réel des dépenses effectuées.

## RESTAURATION

Tout étudiant a la possibilité d'accéder midi et soir, du lundi au vendredi, au Restaurant de l'Établissement avec la carte magnétique remise le jour de la rentrée déjà créditée de 10 € de consommation non remboursable (équivalent de deux repas). Par la suite, elle sera alimentée par remise de chèque ou espèces au Service Comptabilité, et sera débitée lors du passage au self, du montant du repas consommé. (*voir tarifs pour le prix des repas*). L'accès au self sera **impossible** en l'absence de carte magnétique et de solde positif sur le compte.

Les étudiants quittant l'établissement et à jour de leur contribution, pourront demander le remboursement de leur compte self positif.

## RESIDENCE ETUDIANTS

La prestation de la Résidence étudiant(e)s, hébergement et petit déjeuner, est forfaitaire **pour une année scolaire complète** du 04 septembre 2011 au 30 juin 2012 (périodes de stage comprises).





# Règlement intérieur à l'attention des étudiants (à conserver)

L'INSTITUT LIMAYRAC permet aux étudiants d'acquérir le niveau de connaissances et de compétences demandé pour se présenter à différents BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR et DIPLOMES OU ATTESTATIONS POST-BTS. Il facilite, par une formation adaptée, leur insertion dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions.

Les formations s'effectuent dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Formation soumis à certaines exigences définies ci-dessous.

Le Chef d'Etablissement, l'Equipe de Direction et la Communauté Educative entendent assumer leurs responsabilités et **demandent aux étudiants et aux stagiaires, avant d'engager leur signature, de prendre connaissance du règlement intérieur** qui définit les règles de vie et de discipline générale de l'Etablissement.

L'inscription à l'Institut Limayrac implique l'adhésion au projet éducatif et aux dispositions qui en découlent.

## A BSENCES

**L'assiduité est exigée à tous les cours**, optionnels compris. Un contrôle est effectué à chaque cours et un relevé des absences mensuel est communiqué au Responsable Financier, si le nombre d'heures d'absences est égal ou supérieur à 10 heures. Toute absence et tout retard doivent être signalés à la Vie Scolaire ;

- **Absence imprévue** : Prévenir impérativement la vie scolaire (05 61 36 08 14) au plus tard dans la première journée d'absence.
- **Absence prévue** : Dans le cas d'absence prévue (hospitalisation, raisons familiales...) prévenir impérativement et le plus tôt possible la vie scolaire. Dans tous les cas, informer les professeurs concernés.
- **Pour les étudiants boursiers** : le CROUS se réserve le droit de suspendre le versement de la bourse en cas d'absence prolongée non justifiée, signalée par l'établissement.

**Justification des absences** : seul un certificat médical ou une convocation en bonne et due forme remis au service de la Vie Scolaire **au plus tard le jour du retour en cours** de l'étudiant pourrait justifier des absences. Aucun certificat médical ne sera accepté au delà de 2 jours après le retour en cours. Pour tout autre cas, le responsable de la filière, après concertation avec les autres enseignants, est seul habilité à juger de la justification ou pas des absences des étudiants dont il a la charge. Au vu des absences, il demande au responsable de la vie scolaire d'enclencher les procédures de sanctions telles qu'elles sont précisées ci-dessous :

- **35 h d'absences non justifiées** entraîne un **1<sup>er</sup> avertissement**.
- **65 h d'absences non justifiées cumulées** entraînent un **2<sup>ème</sup> avertissement** et éventuellement une exclusion temporaire des cours avec présence obligatoire à l'Institut. Cette décision pourra être prise lors de la réunion d'un conseil d'Education réuni à cette occasion.
- Le **Conseil de Discipline** est convoqué lorsque le total cumulé des **absences non justifiées atteint 90 h** ; il peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant. Tout étudiant faisant l'objet d'un Conseil de discipline ne sera pas autorisé à passer en année supérieure, ou à redoubler en cas d'échec au BTS.

Les étudiants de 1<sup>ère</sup> année et de 2<sup>ème</sup> année admis à redoubler bénéficient d'une nouvelle chance ; les avertissements antérieurs ne sont plus pris en compte. Les étudiants de 2<sup>ème</sup> année cumulent les avertissements avec ceux de 1<sup>ère</sup> année.

**Toutes les sanctions prononcées par les Conseils de Classe, d'Education ou de Discipline sont portées sur les bulletins de notes de l'étudiant ainsi que le nombre d'heures d'absences; ces dernières peuvent être accompagnées, le cas échéant, d'une explication de la Direction ou de son représentant.**

### Conséquence des absences sur la poursuite de la scolarité à l'Institut Limayrac

**Admission en classe supérieure** : Les absences nombreuses, même justifiées, pénalisent l'étudiant. Malgré la volonté de récupérer les cours manqués, l'étudiant aura perdu une partie du programme. L'équipe Educative, seule habilitée à évaluer le niveau de l'étudiant, pourra alors décider de ne pas l'admettre en classe supérieure ou de refuser son redoublement.

### **Notation :**

Lorsqu'un étudiant a été absent à un certain nombre d'évaluations, même si ces absences sont justifiées, l'enseignant peut décider qu'il n'a pas été assez évalué. Il peut prendre, alors, la responsabilité de ne pas porter la moyenne du semestre sur le bulletin estimant que les notes restantes ne reflètent pas le niveau de l'étudiant, ou de déclarer ces notes « non significatives ».

**L'absence non justifiée aux devoirs sur table et/ou aux examens blancs ainsi que l'absence la veille des contrôles sont sanctionnées par une note de 0.**

En cas d'exclusion d'un cours par un professeur, l'étudiant a l'obligation de le signaler à la Vie Scolaire, et n'est pas autorisé à quitter l'établissement.

En l'absence d'un professeur, les étudiants peuvent, s'ils le désirent, quitter l'établissement, dans le cas où aucun travail précis n'aura été laissé pour suppléer au cours. Il leur est cependant possible d'approfondir leurs connaissances par un travail de recherche au C.D.I.

## C HARTE INFORMATIQUE

L'utilisation des équipements informatiques de l'établissement est assujettie à une charte signée en début d'année. **LE NON-RESPECT DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES** : A l'instar du règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au Conseil de Discipline et à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

## **H**ORAIRE

Les cours ont lieu du lundi au vendredi, suivant un emploi du temps communiqué en début d'année scolaire ou de trimestre. L'horaire est compris entre 8 heures et 18h45. Sauf en cas d'urgence avérée, les étudiants ne sont pas dérangés pendant les cours pour des communications téléphoniques ou des visites.

## **L**OCAUX

Tout étudiant est tenu de conserver en bon état les locaux de l'Institut ainsi que le matériel qui lui est confié pour ses études. Chaque groupe d'étudiants est responsable du rangement de sa salle dont le mobilier ne doit en aucun cas être déménagé. **Tout étudiant doit veiller à maintenir la propreté des locaux.**

La cafétéria sera maintenue en bon état de rangement et de propreté sous peine de fermeture. Les boissons sont consommées sur place. Il n'est en aucun cas autorisé de consommer boissons et nourriture à l'intérieur des bâtiments scolaires et des salles de cours. Le stationnement est interdit aux étudiants sur l'ensemble du parking de l'Institut.

L'accès au Restaurant et à la Résidence-Étudiants se fait par l'extérieur. Une carte self est remise en début d'année scolaire, elle doit être **obligatoirement présentée** à chaque passage au self, et le **compte obligatoirement approvisionné**.

## **P**ÉDAGOGIE

Le fonctionnement pédagogique de chaque section est indiqué par le Responsable de section. Le relevé des notes obtenues, des appréciations, est communiqué à l'étudiant et au responsable financier. Ces éléments figurent sur le dossier scolaire destiné au jury en fin de scolarité.

Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert dans le cadre du règlement édicté en début d'année. Des photocopies payantes peuvent y être faites en libre service (Système de carte rechargeable)

## **S**ÉCURITÉ

Les étudiants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prévues dans les établissements scolaires et affichées. En cas d'alerte (sonnerie d'alarme prolongée) :

- laisser ses affaires sur place ;
- évacuer le bâtiment, en ordre, sans panique, suivant le plan d'évacuation fléché en vert ;
- s'éloigner du bâtiment ;
- se regrouper au fond du parc (terrain de basket) auprès de son professeur, pour vérification de l'effectif.

## **Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, en application du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 (J.O du 16/11/2006). Le non respect de cette interdiction peut entraîner l'application de sanctions disciplinaires voire d'une contravention d'un montant de 68 €.

## **T**ENUE – DISCIPLINE - ATTITUDE

Pour le bon déroulement des cours et des examens, il est demandé à chacun de respecter le **silence** dans les couloirs pendant la durée **des cours** et **des interclasses**.

Une tenue correcte qui respecte les autres et valorise leur propre image de futurs professionnels et celle de l'établissement est exigée des étudiants. Toute attitude de l'étudiant, tout signe apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme portant atteinte à la dignité de la personne ne sera pas accepté dans l'établissement et entraînera des sanctions allant jusqu'à l'exclusion. De même, aucun port de signes ou de tenues à caractère politique, raciste ou exhortant à la violence ne sera admis dans l'établissement.

Les téléphones portables et tout autre objet de ce genre doivent être obligatoirement mis hors service et rangés en cours. En dehors des salles de cours, ils doivent fonctionner sur un mode silencieux (vibreur...). Les conversations téléphoniques avec les correspondants ont lieu à l'extérieur des bâtiments et de façon la plus discrète possible. C'est une question de respect des autres et de savoir vivre. Le non-respect de ces règles entraînera la confiscation de ces appareils pendant les heures d'ouverture de l'Établissement.

Il est demandé à chacun de se conformer à la discipline et à la bonne organisation du travail en cours d'année. En cas de manquement aux dispositions communes du règlement intérieur, il est donné des avertissements, ceux-ci pouvant mener à exclusion après avis du conseil de discipline.

L'établissement décline toute responsabilité en matière de vol d'objets personnels (vêtement, bijou, argent...). Les étudiants doivent prendre toute mesure appropriée à la sauvegarde de leurs biens. Néanmoins, ils sont invités à faire connaître à l'accueil tout préjudice subi.